

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2015/2772(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la simplification et de l'efficacité dans la politique de cohésion pour 2014-2020	
Sujet 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREU Corina	

Événements clés			
27/10/2015	Débat en plénière		
26/11/2015	Résultat du vote au parlement		
26/11/2015	Décision du Parlement	T8-0419/2015	Résumé
26/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2772(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/04852

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B8-1103/2015	26/10/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1231/2015	18/11/2015	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0419/2015	26/11/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)105	05/04/2016	EC	

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 10 contre et 41 abstentions, une résolution déposée par la commission du développement régional sur la recherche de la simplification et de l'efficacité dans la politique de cohésion pour 2014-2020.

Les députés ont considéré que malgré les simplifications apportées à la politique de cohésion réformée pour la période de programmation 2014-2020, la demande, la gestion, les rapports et le contrôle dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) sont encore trop complexes tant pour les bénéficiaires que pour les autorités de gestion, en particulier pour celles qui disposent de peu de capacités administratives et financières.

En conséquence, le Parlement a invité la Commission et les États membres à :

- introduire des directives détaillées sur la simplification afin de sensibiliser les États membres et leurs régions à la nécessité d'éliminer, ou au moins de réduire considérablement le fardeau administratif et la surréglementation qui pèsent aux niveaux national et local dans les procédures de passation de marchés, la sélection des propositions de projet et les activités de suivi et de contrôle ;
- fournir aux États membres et à leurs régions une feuille de route pour rationaliser et simplifier les activités de contrôle, de suivi et de rapport ;
- prendre acte de la date butoir du 31 décembre 2015 pour basculer vers le système e-cohésion comme condition préalable pour écourter de manière significative le délai entre la candidature et la subvention ;
- établir, en coordination avec les États membres, une approche allégée concernant les exigences en matière de données et d'informations applicables aux bénéficiaires dans le cadre de la procédure de demande et en matière de rapports relatifs au financement de l'Union en gestion partagée, et à encourager le partage des bonnes pratiques;
- favoriser la simplification des règles régissant les instruments financiers des Fonds ESI en vue de les adapter plus étroitement aux besoins des bénéficiaires ;
- accroître l'utilisation de l'approche multi-fonds.

La Commission a été invitée à s'impliquer avec le Parlement, le Comité des régions et d'autres parties prenantes dans un dialogue structuré et permanent sur tous les aspects de ce processus de simplification.